



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

- Demande déposée par la communauté de communes du pays riolais en vue d'obtenir :**
- la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et des travaux d'établissement des périmètres de protection autour de la source du Petit Bié située sur la commune de La Malachère, à entreprendre par ladite communauté de communes sur le territoire des communes de La Malachère et Quenoche,**
 - l'autorisation, au titre du code de l'environnement, de prélever de l'eau dans le milieu naturel,**
 - l'autorisation de produire et distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine**

Par arrêté n° 70-2024-02-21-00001 du 21 février 2024 est organisée durant 17 jours, du 21 mars 2024 à partir de 9h00 au 6 avril 2024 à 12h00, une enquête publique sur la demande susvisée.

A cet effet, Mme Virginie HABERT, chargée d'affaires foncier et urbanisme dans les énergies renouvelables, a été désignée commissaire enquêtrice par décision du tribunal administratif de Besançon du 5 février 2024.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairies de La Malachère et Quenoche afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public :

- jeudi 21 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de La Malachère,
- mardi 26 mars 2024 de 17h à 19h en mairie de Quenoche,
- samedi 6 avril 2024 de 10h à 12h en mairie de La Malachère.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions pourront :

- être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies de La Malachère et Quenoche,
- être adressées par écrit à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête (mairie de La Malachère - 42, grande rue - 70190 La Malachère), pour être annexées aux registres d'enquête,

- être formulées par voie électronique du 21 mars 2024 à partir de 9h au 6 avril 2024 à 12h à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement : « AEP source du Petit Bié »).
Ces dernières seront consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr>).

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> - rubrique « Actions de l'État » - « Environnement » - « Information et consultation du public » - « Enquêtes publiques » - « Captages »).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur ce même site internet.

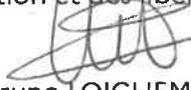
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice, ainsi que de l'éventuel mémoire en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État), à la communauté de communes du pays riolais et en mairies de La Malachère et Quenoche pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

L'autorité compétente pour prendre la décision de déclaration d'utilité publique et d'autorisation ou de refus est le Préfet de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **21 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques,


Bruno LOICHEMOL